

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

Le 30 mars 2023 à 20 heures, le Conseil municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en mairie en séance ordinaire.

Présents : M. Guillaume MARGELIDON, Maire – M. Alain LEMAIRE, 1^{er} adjoint - Mme Anne AUBERY, 2^{ème} adjointe – M. Guy CHAUMET, 3^{ème} adjoint – M. Jean-François DEVAUX, conseiller - Mme Annie BOUTINAUD, conseillère, Mme Isabelle BERGER conseillère qui arrive en séance à 20 h 20 et qui peut donc délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, M. David BOISMENU, conseiller – Mme Patricia VENUAT, conseillère - M. Thierry ROULET, conseiller - M. Damien AUZELLE, conseiller

Absents excusés : Mme Eliane COULON, conseillère, qui a donné pouvoir à Mme Anne AUBERY – Mme Dominique ZELLNER, conseillère, qui a donné pouvoir à M. Guillaume MARGELIDON – Mme Marie DAUMAS, conseillère, qui a donné pouvoir à M. Alain LEMAIRE

Absent : M. Michel REYNARD, conseiller

Secrétaire de séance : Mme Annie BOUTINAUD

Convocation : 23 mars 2023

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 n'appelle aucune observation.

Compte tenu d'ajustements imprévus liés au transfert des résultats du budget annexe Local Commercial, il convient de voter à nouveau les montants définitifs du compte administratif ainsi que les montants de l'affectation des résultats 2022. Le Conseil municipal approuve les nouveaux montants à l'unanimité.

Constatant la complexité à monter un budget communal, M. MARGELIDON s'interroge sur la nécessité à faire appel, à partir de l'année prochaine, à un cabinet comptable spécialisé dans la comptabilité publique qui pourrait également en faire l'analyse et des projections. Sur l'aide potentielle de Moulins Communauté évoquée par M. ROULET, M. MARGELIDON répond que, bien que prévu par le schéma de mutualisation de 2016, ce service n'a jamais été mis en pratique. M. MARGELIDON ajoute que, faute des aides des services de la Trésorerie et du conseiller aux décideurs locaux, plusieurs autres communes de l'agglomération envisagent la collaboration d'un cabinet. Consulté, le Conseil municipal n'est pas opposé.

Mme BERGER arrive en séance à 20 h 15.

DEL2023- 15 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La Commission de finances s'est réunie le 7 mars. Le budget ayant pu être équilibré à taux constants, elle n'envisage pas d'augmentation des taux. Certes les bases ont augmenté par rapport à 2022 mais pas de 7.1 % comme annoncé mais de 5.8 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux inchangés suivants :

- taxe foncière (bâti)	33.60 %
- taxe foncière (non bâti)	25.83 %
- taxe d'habitation	13.57 %

DEL2023- 16 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

M. MARGELIDON donne lecture de chaque montant inscrit en dépenses et en recettes, section après section.

A la demande du Trésorier, il faut inscrire des montants d'amortissements, d'anciennes rectifications semblent ne pas avoir été effectuées dans le passé.

Il restera à inscrire par décision modificative, pour la 2^{ème} programmation du Département, les montants relatifs à l'opération Reconquête Centre-Villes et Centres-Bourgs.

Il ajoute que le contrat Région a été signé le 28 mars et que la Région réserve 143 000 € à Toulon pour 2023-2026 au titre d'aménagements du territoire hors RCVCB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le BP 2023, équilibré pour 1 581 579.05 € en fonctionnement et 498 295.55€ en investissement.

DEL2023- 17 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

3 associations ont présenté de nouvelles demandes en début d'année : le Souvenir Français, la Prévention Routière et la Maison Familiale Rurale de SAINT LEOPRADIN D'AUGY qui scolarise une jeune toulonnaise.
La subvention destinée à l'AST tient compte de l'avance versée en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les versements suivants pour un total de 8 343 €, inscrits à l'article 65748 du BP :

ACPG/CATM	360
AMICALE LAIQUE	610
PARENTS D'ELEVES	80
IFI 03	46
AMICALE DES RETRAITES DU CREDIT AGRICOLE	50
CONCOURS RESISTANCE ET DEPORTATION	35
DDEN	50
SAPAD03	30
ACAAM	120
AERO CLUB	120
ASSOCIATION RN7 2 X 2 VOIES	100
ASSOCIATION DU GOLF DE MOULINS LES AVENELLES	240
AST (610-410)	200
CLUB DE L'AMITIE	440
COL CANTO	240
COMITE DES FETES	1 010
COMME UNE ETOILE	120
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	116
FAAM	240
FOOTBALL AMERICAIN NORD ALLIER	220
GYM VOLONTAIRE ENFANTS	240
GYM VOLONTAIRE ADULTES	440
LES AMIS DU PATRIMOINE	240
LES COLOMBELLES VOIX	120
LES JOYEUX TOULONNAIS	240
MODEL CLUB MOULINOIS	120
NOT EN SCENE	150
PETANQUE TOULONNAISE	440
PLANEUR CLUB	120
SPA DU BOURBONNAIS	1160
TENNIS CLUB TOULONNAIS	440
ULM CLUB BOURBONNAIS	120
SOUVENIR FRANÇAIS	20
MAISON FAMILIALE RURALE SAINT LEOPARDIN D'AUGY	46

DEL2023- 18 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Un suivi régulier des factures impayées permet d'éviter que l'admission en non-valeur annuelle devienne trop importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur 713.74 €, dépense inscrite à l'article 6541 du BP.

DEL2023- 19 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAF POUR L'ACHAT DE MATERIEL A LA CRECHE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF de l'Allier accompagne les collectivités dans leurs projets de développement ou d'évolution dans le cadre du fonds publics et territoires 2023, notamment l'axe 4.

Toulon est éligible au titre de sa crèche municipale.

Un équipement spécifique s'avère nécessaire pour favoriser l'acquisition de l'autonomie aux enfants qui accèderont à l'école maternelle à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande le concours de la CAF de l'Allier pour l'année 2023, pour équiper la crèche municipale
- adopte le plan financier ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	FINANCEUR	MONTANT
vestiaire mobile	899.21	1 079.05	CAF appel à projets fonds publics et territoires (axe 4 volet 1) 50 %	761.47
couchettes empilables	198.25	237.90		
roulettes pour couchettes	12.50	15.00		
draps pour couchettes	54.58	65.50	COMMUNE 50 %	761,48
assise au sol surélevée	199.41	239.29		
chariot de service	159.00	190.80		
TOTAL	1 522.95	1 827.54		1 522.95

- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

DEL2023- 20 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENEDIS D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE AU LARRY POUR INSTALLER UN POSTE DE TRANSFORMATION POUR RACCORDER COLAS FRANCE

Pour alimenter COLAS sur la ZAC du Larry, ENEDIS demande la signature d'une convention de mise à disposition de 25 m² sur la parcelle communale cadastrée section BB n°5.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à la signer.

DEL2023- 21 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR DES PARCELLES COMMUNALES SISES AU LARRY ET A BONNAY POUR RACCORDER COLAS FRANCE

ENEDIS demande également la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles communales cadastrées section BB n°5, 173, 6, 139 et 144 pour passer son réseau.

Ces conventions prévoient chacune une compensation financière de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la 2^{ème} convention.

DEL2023- 22 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

A la demande de la CAF, le règlement intérieur ALSH doit être modifié pour la tarification des repas et la tarification de l'accueil.

Pour les repas au restaurant scolaire, le règlement actuel (qui date de 2018) spécifie « la facturation des repas sera établie mensuellement par la mairie.

- prix du repas enfant : 2.50 €
- prix du repas adulte : 5.50 €
- prix du repas pour un enfant ayant un PAI : 0.20 € »

Pour ne pas avoir à modifier le règlement intérieur à chaque changement de prix des repas, il est proposé la formulation suivante :
« la facturation des repas sera établie mensuellement par la mairie.

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil municipal. Ils sont publiés selon la réglementation en vigueur et affichés à l'accueil de loisirs. »

Pour la tarification de l'accueil, le règlement actuel spécifie « à partir des ressources prises en compte, celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition (traitements, salaires, pensions, retraites, rentes, revenus des valeurs et capitaux mobiliers, plus-values et gains divers, revenus fonciers...) avant abattement des 10 et 20 %, un plancher de ressources de 7 060.92 € annuel et un plafond de 54 950.40 € sont arrêtés.

Taux horaire de participation appliqué par la CAF : 0 0025 %

Prix horaire plancher : 0.30 € en 2018
Prix horaire plafond : 1.46 € en 2018 »

Il est proposé la formulation suivante :

« à partir des ressources prises en compte, celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition (traitements, salaires, pensions, retraites, rentes, revenus des valeurs et capitaux mobiliers, plus-values et gains divers, revenus fonciers...) avant abattement des 10 et 20 %, un plancher de ressources annuel et un plafond sont fixés tous les ans par la CAF.

Taux horaire de participation appliqué par la CAF : 0. 0025 % ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification proposée.

DEL2023- 23 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA REGION EN COFINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION ACPG/CATM POUR L'ENTRETIEN DES TOMBES DES MORTS POUR LA FRANCE

Par courrier du 20 mars 2023, Mme la Présidente de l'association CATM de Toulon fait part d'un courrier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui a approuvé, pour 2023, le principe d'une dotation budgétaire dédiée à la délégation aux anciens combattants et associations patriotiques et a réservé un budget pour prendre en charge, sur la base d'une demande annuelle maximum par association, soit l'achat de drapeaux, l'achat de plaques commémoratives, l'entretien de monuments et stèles combattantes, l'organisation d'événements ou la fourniture de colis alimentaires aux personnels des unités extérieures de la région en opérations extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'entretien des monuments et stèles combattantes en cofinancement avec l'association ACPG/CATM de TOULON SUR ALLIER
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal :

- le contrat de Solenn DESMET, archiviste, est prolongé d'une semaine jusqu'au 7 avril pour qu'elle puisse terminer sa mission
- une organisation provisoire a été mise en place jusqu'aux vacances d'été suite au décès de Sébastien VERGNE
- 2 départs sont annoncés : celui de Pascale BILE -en retraite le 1^{er} septembre- et celui de Pauline ODIN -en dispo pour convenance personnelle- le 1^{er} octobre

Ecoles : les comptes rendus des conseils d'écoles n'appellent aucune observation

Travaux :

- M. CHAUMET présente le projet du Département d'installer 2 panneaux LED sur la Route Départementale 707 aux entrées de bourg. Les branchements électriques seront à la charge de la Commune
Il détaille ensuite les travaux paysagers du centre-bourg qui suivent les travaux de terrassement du début d'année : plantations de lierre en cours, les plantations d'arbres se feront en septembre après que du mobilier urbain et des gabions soient installés en juillet

Futur lotissement :

M. MARGELIDON donne des précisions sur le projet de lotissement communal de l'Ancienne Cure de 10 lots dont des logements sociaux.

Ce projet sera étudié à la Commission d'urbanisme que le Conseil fixe au 20 avril.
Un projet d'agrivoltaïsme sera également inscrit à l'ordre du jour.

Pour ce qui concerne les caméras de vidéoprotection, les modalités d'installation avec le SDE sont désormais réglées. Reste un problème de fourniture de batteries.

Calendrier :

19 juin	18 h	conseil d'école maternelle
24 juin	14 h	fête des écoles

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à TOULON SUR ALLIER le 5 avril 2023.
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Guillaume MARGELIDON.

Annie BOUTINAUD.

